



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCPPAT

Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol

Avenue de la Roque – Lieu-dit « Les Gilets » – 24100 BERGERAC

Avenue de la Roque – Lieu-dit « Pré Fagnou » - 24100 CREYSSE

déposée par la CENTRALE SOLAIRE DES TROIS VALLEES

dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Bejart – 34181 MONTPELLIER

Par arrêté n° BE-2024-04-04 du 24 avril 2024 une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 19 juin 2024 à 9 heures au vendredi 19 juillet 2024 à 17 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CREYSSE.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Edouard PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges ROUSSEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

➤ sur support papier :

- à la mairie de CREYSSE (24100), Grand'Rue aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

- à la mairie de BERGERAC (24100), 19 rue Neuve-d'Argenson aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30.

➤ sur un poste informatique mis à disposition en accès libre aux mairies de BERGERAC et CREYSSE aux horaires d'ouverture des mairies.

➤ sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition, aux mairies de BERGERAC et de CREYSSE aux heures d'ouverture de ces mairies.

- par voie postale à la mairie du siège de l'enquête : Grand'Rue - 24100 CREYSSE, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-ep24-pv-bergerac-creysse@dordogne.gouv.fr**

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de CREYSSE et de BERGERAC pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

| Dates | Horaires | Lieux |
|--------------------------|-----------------|--------------------|
| mercredi 19 juin 2024 | 9h00 - 12h00 | Mairie de CREYSSE |
| lundi 24 juin 2024 | 9h00 - 12h00 | Mairie de BERGERAC |
| mardi 2 juillet 2024 | 14h00 - 17h00 | Mairie de CREYSSE |
| jeudi 11 juillet 2024 | 14h00 - 17h00 | Mairie de BERGERAC |
| vendredi 19 juillet 2024 | 14h00 - 17h00 | Mairie de CREYSSE |

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Construction - Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.
- de la CS DES TROIS VALLEES auprès de Mme Maëlys MONJOIN, cheffe de projets photovoltaïques - CS DES TROIS VALLEES - 188 Rue Maurice Bejart - 34080 MONTPELLIER - tél : 06 71 15 25 13 - email : maelysmonjoin@groupevaleco.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de BERGERAC et CREYSSE et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.